

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Marché de maintenance d'exclusivité du logiciel GEODP Placier

N° : VA_DEC2020_410

Service : Direction des systèmes d'information

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique

décidons

De conclure le marché de maintenance d'exclusivité du logiciel GEODP Placier – logiciel de gestion des droits de places utilisées pour les Foires et Marchés – avec la Société ILTR située à ANGERS (49000) pour un montant annuel de 1 200€ H.T.

Imputation comptable : 2051 020 3300

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 9 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177401-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 12 novembre 2020